



**ARRÊTÉ**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un affouillement (valorisation d'argile) sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Granges présentée par la société VALEST

N° *DCU-BRENV-2022-112-2*

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, Livre 1<sup>er</sup> Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'art. R.511-9 et notamment la rubrique n° 2510 -3 : exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux – affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la surface d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes,

VU la demande formulée par la société Valest domiciliée à VAULX EN VELIN (69120), 2 avenue des Canuts, relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la valorisation d'argile sur la commune de Granges,

VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

VU le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité,

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale,

VU, en date du 14 avril 2022, la décision n° E22000024/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Alain BIDAULT,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le projet concernant la valorisation d'argile sur la commune de Granges sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements soit : Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et

la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Granges**.

L'enquête publique, d'une durée de **31 jours**, commencera le **lundi 16 mai 2022 à 9 h 00** et s'achèvera le **mercredi 15 juin 2022 à 12 h 00**.

**ARTICLE 2** – M. Alain BIDAULT, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Son indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- **Pour la version papier**, en mairie de Granges, et la **version numérique** en mairies de Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public :

- **Granges** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi de 10 h à 12 h

- **Bissey-sous-Cruchaud** : lundi de 8 h à 12 h, mardi de 16 h à 19 h et vendredi de 7 h 30 à 13 h

- **Buxy** : lundi et jeudi de 8 h à 12 h, mardi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

- **Givry** : lundi de 13 h 30 à 16 h 30, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, jeudi de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 12 h

- **La Charmée** : lundi et jeudi de 9 h à 12 h, mardi de 16 h à 18 h, vendredi de 14 h à 16 h

- **Rosey** : lundi de 9 h à 12 h et jeudi de 14 h à 19 h

- **Saint-Désert** : lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, jeudi de 10 h à 12 h, samedi de 9 h à 12 h

- **Saint-Germain-les-Buxy** : lundi et jeudi de 14 h à 18 h

- **Saint-Rémy** : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi de 8 h 30 à 17 h 30

- **Sevrey** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h

- **Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise** : du lundi au vendredi de 9h à 12 h

- **Communauté d'agglomération du Grand Chalon** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra formuler ses observations, sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Granges, les jours et heures d'ouverture au public.

Une version électronique sera également disponible à la Préfecture de Saône et Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

Le dossier d'autorisation environnementale comporte une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques, l'avis de l'unité départementale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, du service départemental d'incendie et de secours, de l'unité territoriale de l'institut national de l'origine.

L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

**ARTICLE 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, en mairie de Granges, pour recevoir ses éventuelles observations orales ou écrites, les :

- lundi 16 mai 2022 : de 9 h à 12h
- jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h
- samedi 11 juin 2022 : de 9 h à 12 h
- mercredi 15 juin 2022 : de 9 h à 12 h.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Granges ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le **mercredi 15 juin 2022 à 12 h**.

**ARTICLE 5** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et aux sièges de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de Mesdames et Messieurs les maires concernés et des présidents des communautés de communes et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du **9 septembre 2021**.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

**ARTICLE 6** - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées et les conseils communautaires des communautés de communes Sud Côte Chalonnaise et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon devront formuler leur avis sur le projet. **Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

**ARTICLE 7** - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

**ARTICLE 8** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en mairies de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey, au sein de la communauté de communes Sud Côte

Chalonnaise, de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la préfecture. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 10** – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire: autorisation assortie de prescriptions ou refus.

**ARTICLE 11** – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de **M. Jean-Michel GUILLOT, directeur d'unité opérationnelle (mail : jean-michel.guillot@veolia.com, tél : 03.85.47.93.88)**

**ARTICLE 12** – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mesdames et Messieurs les Maires de Granges, Bissey-sous-Cruchaud, Buxy, Givry, La Charmée, Rosey, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Rémy, Sevrey et Messieurs les présidents de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 22 AVR. 2022

Le préfet,

Pour le préfet  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT